

Label bas-carbone

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT).

Destinataires / cibles

Agriculteurs en recherche de financements pour la transition écologique de leur exploitation.

Les agriculteurs concernés par le dispositif sont ceux qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une des méthodes disponibles.

A date les méthodes validées concernent les productions/sujets suivants : polyculture élevage, grande culture, haies, vergers, fermentation entérique bovine, gestion des intrants.

Description synthétique et objectifs généraux

Le Label bas-carbone est un outil de mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Il s'agit d'un **cadre de certification volontaire** qui distingue des **projets** proposant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou une séquestration de carbone dans divers secteurs d'activité dont l'agriculture. Les projets labellisés peuvent valoriser les « crédits carbone » générés en les vendant auprès de financeurs souhaitant compenser volontairement, tout ou partie de leurs émissions résiduelles. L'objectif est donc de permettre à des agriculteurs d'adopter des pratiques d'atténuation du changement climatique allant au-delà de la réglementation grâce aux financements de tiers.

Période / récurrence

Le Label bas-carbone a été créé en 2019, il s'agit d'un dispositif pérenne.

Leviers de gestion durable de l'azote

Le Label bas-carbone considère le protoxyde d'azote dans le calcul des réductions d'émissions. Les réductions de la lixiviation des nitrates et des émissions d'ammoniac peuvent être valorisées en tant que co-bénéfices environnementaux par des leviers reconnus dans les méthodes validées :

- mieux gérer les déjections animales : augmentation de la durée de pâturage, de la fréquence de raclage des déjections, couverture de la fosse de stockage des effluents, méthanisation ou compostage des déjections ;
- réduire la dose d'azote minéral apportée sur le système de culture : ajustement du calcul de dose prévisionnelle grâce à une meilleure prise en compte des apports et des objectifs de rendements réalistes, prise en compte des conditions climatiques pour le déclenchement des apports, utilisation d'outils de pilotage, modulation intraparcellaire ;
- améliorer l'efficacité de l'azote apporté et valorisé par la plante en limitant la nitrification/dénitrification, la volatilisation et la lixiviation notamment par l'utilisation d'inhibiteurs de nitrification, le chaulage des sols acides, l'utilisation de formes d'engrais moins émettrices (réduction de l'utilisation des formes uréiques, inhibiteurs d'uréase), l'enfouissement des apports organiques et minéraux ;
- introduire des légumineuses fixatrices d'azote dans la rotation (en culture principale, associée ou intermédiaire) ou des cultures/varieties à plus faible besoin en azote ;
- enherber de façon permanente tout ou partie de la surface des vergers labellisés (augmente la fertilité du sol et donc diminue la dépendance aux apports d'engrais).

Modalités et critères de sollicitation

Pour obtenir le Label bas-carbone, il faut en faire la demande via la plateforme Démarches Simplifiées (cf. lien ci-dessous) qui met en relation le porteur de projet et l'autorité qui instruit le dossier, à savoir en général la DREAL de la région de localisation du projet. L'agriculteur qui souhaite s'engager peut le faire de manière **individuelle ou collective**.

Les critères d'éligibilité sont spécifiques à chaque méthode et y sont donc détaillés.

Il faut également toujours prouver :

- que le projet est **additionnel**, c'est à dire qu'il ne peut se réaliser sans le financement permis par le label et qu'il va au-delà des soutiens publics existants par ailleurs, comme la Politique agricole commune ;
- qu'il ne cause aucun dommage environnemental.

[Pour en savoir plus...](#)

Présentations par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture :

<https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>

<https://agriculture.gouv.fr/lagriculture-bas-carbone>

Plateforme Démarches Simplifiées pour la demande :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-en-tant-que-demandeur-de-lbc>